

Le 23 mars 2005

<p style="text-align: center;"><b>Rappel des principes généraux d'élaboration des nomenclatures par destination</b></p>
---

La circulaire DB/DRB du 14 janvier 2005 relative à la préparation de la nomenclature d'exécution pour 2006 a précisé les règles et le calendrier d'élaboration de la nomenclature par destination.

Pour l'axe « nature », le plan de comptes de l'Etat (PCE) est quasiment finalisé et a été transmis à tous les ministères (en annexe à la circulaire du 14 janvier).

Les travaux menés depuis sur des projets proposés pour l'axe « destination » conduisent à rappeler quelques principes qui doivent en guider l'élaboration et permettre de définir une nomenclature effectivement utilisable :

1/ L'axe destination ne doit pas comporter d'éléments relatifs à la nature, qui s'obtient par croisement avec les titres et catégories et le PCE ; il ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des BOP.

2/ La finesse de l'axe destination ne doit pas être insuffisante, elle doit permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution ; elle ne doit pas non plus être excessive :

- la nomenclature ne doit pas être un outil de comptabilité analytique, ce qui conduirait à un détail très grand et à une multiplication des lignes dont il n'est pas sûr que le Palier 2006 puisse la supporter ;
- c'est au niveau de cette nomenclature que les engagements seront suivis ; une finesse excessive induirait donc une multiplication des actes d'engagement. On doit veiller à ce que la nomenclature reste un support de gestion praticable.

3/ D'une manière générale, sur un programme donné, il est utile de rapporter le nombre de lignes de la nomenclature envisagée au nombre de lignes de la nomenclature actuelle. Un écart très important serait le signal probable d'un excès de finesse de la nomenclature destination.

4/ La finesse de la nomenclature par destination doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées.

5/ Le suivi des dépenses de personnel ne devrait en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action (sauf à prendre un risque d'alourdissement très fort de la nomenclature).

Pour les autres dépenses, il est demandé de ne pas aller au-delà de la sous action, sauf pour les dispositifs d'intervention qui pourront être suivis au niveau immédiatement inférieur.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- dépenses indivises : elles sont regroupées soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère ;
- dépenses de fonctionnement imputables à une action de politique : pour éviter de les éclater trop finement entre sous actions, il est demandé de les regrouper sur une seule sous action.

6/ En cas de difficulté, il est envisageable de modifier les actions, établies au début de l'année 2004 à une date et dans des conditions qui ne permettraient pas de prendre en compte des contraintes de gestion mieux perceptibles aujourd'hui.

Du point de vue des délais, il faudrait avoir élaboré une 1<sup>ère</sup> version des nomenclatures pour fin avril. Pour les ministères pilotes (Défense, Equipement, Education nationale/Recherche), cette version doit impérativement avoir été finalisée pour le 15 avril, ce qui compte tenu des délais de mise en forme, suppose une remise à la DB et la DRB pour le 8 avril.